



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le VINGT ET UN du mois de JUILLET, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Genès-Champespe sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

☺☺☺☺☺☺☺

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVALAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANE Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	/
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur POUGHON Michel
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	/
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	/

☺☺☺☺☺☺☺

Secrétaire de séance : Monsieur PERRON Roland

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 23 - Votants : 29

Pouvoirs : Mme TARTIERE Catherine à Mr GAY Lionel - Mme DECHAMBRE Brigitte à Mr GAY Lionel – Mr BATTUT Roman à Mme EYRAGNE Violette – Mr DANJOUX Hugues à Mr CONSTANTIN François – Mme SAVOLDELLI Florence à Mme MABRU Michelle – Mr AURIACOMBE Stéphane à Mr DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Mesdames LEFEUVRE Marion, LANCELLE Elsa, Messieurs PERRON Jacques, DABERT Laurent – CASSIER J.François, CHASSARD Frédéric, CLECH Michel,

Délégués suppléants assistant au conseil : Mr CHAUVET Alain

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

☺☺☺☺☺☺☺

n°99- 2021 : Adhésion Réseau National des PAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU la délibération n° 59 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Projet Alimentaire Territorial »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 1er Juin 2021, le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy a été reconnu officiellement par le Ministère de l'agriculture.

Monsieur le Président explique que cette reconnaissance officielle permettra à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de bénéficier d'aides dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire décrite dans sa candidature Projet Alimentaire Territorial.

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY souhaite intégrer le Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux qui vise à mettre en réseau tous les acteurs pour

favoriser la co-construction et la mise en œuvre partagée des projets alimentaires territoriaux dans lesquels les collectivités porteuses du projet de territoire sont fortement impliquées.

Pour cela, le Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux multiplie les échanges, capitalise les bonnes pratiques, produit ou coproduit des outils méthodologiques indispensables et contribue à l'amélioration des politiques publiques françaises et européennes.

Monsieur le Président précise que l'adhésion à ce réseau est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et signer tous les documents y afférant ;
- PRECISE que des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

n°100 - 2021 : Annulation de l'acte constitutif du groupement de commandes – Consultation individuelle « SOLAIRE Dôme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 39 / 2021 en date du 9 Mars 2021 ;

Vu la délibération n° 40 / 2021 en date du 9 Mars 2021 ;

Vu le Budget Primitif voté en Conseil communautaire le 8 Avril 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire réuni le 9 Mars 2021 a approuvé le principe d'une commande groupée pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY devait exercer le rôle de coordonnateur dans le cadre du programme « Solaire Dôme ».

Monsieur le Président explique que sur les 32 installations initialement prévues, moins de 10 installations seront effectuées sur le territoire. Aussi, l'ADUHME propose d'annuler l'achat groupé et de faire des consultations individuelles.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura aucun impact sur l'aide financière apportée aux communes par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE l'annulation de l'acte constitutif de groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour les bâtiments de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

n°101 – 2021 : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU – Programme « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 43 / 2021 en date du 9 Mars 2021 validant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a candidaté pour les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, et pour lequel elle a été sélectionnée ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021 – 2026.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, et permet notamment la réalisation d'une Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) financée à hauteur de 50 % par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de 30 % par la Banque des Territoires via l'enveloppe du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président présente la proposition de Plan de Financement :

Intitulé	Montant HT	Financement					
		ANAH		Banque des territoires (via CD63)		CCMS	
Etude pré-op. d'OPAH-RU	49 925 €	50%	24 962,50 €	30%	14 977,50 €	20%	9 985,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE le Plan de Financement tel que présenté ;
- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers pour la réalisation de cette Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et à engager les démarches nécessaires ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

n°102 – 2021 : Création poste Manager de Centre-Ville – Programme « Petites Villes de Demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 43 / 2021 en date du 9 Mars 2021 validant la convention « Petites Villes de Demain » ;

Considérant le programme « Petites Villes de Demain » pour lequel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a candidaté pour les communes de BESSE ET SAINT-ANASTAISE, LA BOURBOULE et LE MONT-DORE, et pour lequel elle a été sélectionnée ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021 – 2026.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, et permet notamment le recrutement d'un manager de centre-ville qui aura pour mission :

- d'informer et d'orienter les commerçants de leurs obligations administratives et réglementaires mais également de les accompagner vers les services et partenaires compétents selon leur problématique ;
- d'animer et de dynamiser le commerce local en établissant une relation quotidienne avec les commerçants et artisans, et en participant à la définition des animations ayant un impact sur la vie commerciale et en promouvant le commerce local;
- d'assurer une veille territoriale en mettant en œuvre le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) mais également en recherchant des porteurs de projet susceptibles de s'installer sur le territoire.

Ce manager de centre-ville sera un appui indispensable des communes dans le cadre de la redynamisation commerciale mais sera également un renfort spécialisé pour l'Espace France Services – Relais Sancy dans l'accompagnement des commerçants mais aussi des porteurs de projet.

Monsieur le Président précise qu'en parallèle du Plan de Relance du gouvernement, la Banque des Territoires apporte un soutien financier supplémentaire, notamment pour le recrutement d'un manager de centre-ville à hauteur de 20 000 euros par an pendant deux ans.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Manager de Centre-Ville à compter du 1^{er} Septembre 2021, et d'appliquer les indices de rémunération du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE la création d'un emploi de Manager de Centre-Ville à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2021 pour une durée de 2 ans ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2021.

n°103 - 2021: Approbation de la convention constitutive et adhésion au groupement de commandes « Promotion d'un Espace trail » avec API

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;

Considérant qu'il appartiendra à Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'une réflexion a été menée avec les Elus de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE pour mettre en œuvre un périmètre commun d'itinéraires de trails. Les parcours constitués et en cours de constitution concernés empruntent des chemins communaux sur les communes de SAINT-DIER, SAINT-PIERRE COLAMINE et VALBELEIX, territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et COURGOUL et SAURIER, territoire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE. Le projet est de confier aux communautés la promotion de ces itinéraires par le biais d'un outil numérique pour référencer les tracés de trails par territoire, et offrant ainsi des itinéraires et des services spécialement adaptés à cette discipline. Cet outil permet aussi de signaler tout incident sur le terrain via une interface utilisateur, assurant aussi la praticabilité des itinéraires. Cette remontée d'information est à destination des communes, qui sont en charge de l'entretien et du balisage des parcours.

Afin de se doter de cet outil, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Le montant prévisionnel pour l'acquisition de l'outil numérique est estimé à 23 500 € Hors Taxes, auquel s'ajoute le coût prévisionnel annuel de la maintenance estimé à 3 800 € Hors Taxes à compter de la deuxième année. Chaque communauté prendrait en charge ce montant à part égale, déduction faite des subventions obtenues.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande.

Monsieur le Président précise que la coordination du groupement sera assurée par l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE. Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, le coordonnateur du groupement est chargé de la procédure de passation du marché, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'action ci-dessus définie ;
- APPROUVE l'adhésion de Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY audit groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des co-financeurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- DESIGNE Lionel GAY, Titulaire, et Sébastien GOUTTEBEL, suppléant, pour participer à la Commission d'Appel d'Offres ou Ad'Hoc du groupement ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021.

n°104 - 2021 : Echancier remboursement Chastreix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de CHASTREIX en date du 3 Décembre 2020 ;

Considérant la demande de la Conseillère aux Décideurs Locaux en date du 16 Juin 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 en 2020 et à la fermeture des remontées mécaniques pour la saison 2020 / 2021 qui ont privé la commune de CHASTREIX de recettes importantes, Monsieur le Maire avait sollicité un délai de paiement pour le remboursement des annuités d'emprunt 2020 de la retenue collinaire d'un montant de 14 728.82 €, ce qui avait été validé en Bureau des Maires.

Monsieur le Président explique qu'entretemps, avec la fermeture de la Trésorerie du MONT-DORE au 31 Décembre 2020 et l'arrivée de la Conseillère aux Décideurs Locaux le 1^{er} Janvier 2021, une épuration des recettes non recouvrées a été lancée par le Service de Gestion Comptable des Finances Publiques d'Issoire et il s'avère que la commune n'avait pas honoré deux titres de recettes émis en 2012 : l'un pour l'attribution de compensation négative de l'année d'un montant de 8 728.44 € et l'autre pour le remboursement des annuités d'emprunt de la retenue collinaire d'un montant de 22 256.07 €.

Monsieur le Maire de CHASTREIX sollicite donc un échancier de paiement pour procéder au remboursement des sommes dues à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et pouvoir ainsi honorer les prochaines échéances à venir plus facilement.

Monsieur le Président propose que la somme de 45 713.33 € soit remboursée en quatre fois comme suit :

- 11 450.00 € en 2021
- 11 450.00 € en 2022
- 11 450.00 € en 2023
- 11 363.33 € en 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'échancier de paiement tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

n°105 – 2021 : Fonds de concours Saint-Nectaire – Travaux d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 95 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 11 631.16€ à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet de restauration du Four et du Pont de Lenteuges ;

VU la délibération n° 84 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 9 488.12 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour le projet d'aménagement de nouveaux jeux et de réfection du Parc de Jeu du Dolmen ;

VU la délibération n° 85 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 7 065.03€ à la commune de SAINT-NECTAIRE pour la réfection du Mur communal des Granges ;

VU la délibération n° 126 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 15 600€ pour la mise en valeur de l'Eglise de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 147 / 2020 en date 3 Décembre 2020 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 6 400 € pour le renouvellement des systèmes de potabilité de l'eau de la section des Granges sur la commune de SAINT-NECTAIRE ;

VU la délibération n° 42 / 2021 en date du 9 Mars 2021 attribuant un Fonds de concours d'un montant de 4 514.03 € pour les travaux de voirie du secteur de Sailles ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de SAINT-NECTAIRE a réalisé des travaux d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical pour un montant de 11 600.94 € Hors Taxes. Ces travaux ayant été subventionnés à hauteur de 2 204.71 €, la Commune souhaite bénéficier d'un complément de Fonds de concours de 4 698 € sur son enveloppe.

Monsieur le Président rappelle que la commune de SAINT-NECTAIRE peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 400 000 €.

Monsieur le Président, compte tenu de tout ce qui vient d'être dit, propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 4 698 € à la commune de SAINT-NECTAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 4 698 € à la commune de SAINT-NECTAIRE pour les travaux d'investissement en chauffage et isolation sur les bâtiments communaux de l'école et du cabinet médical ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

n°106 – 2021 : Prélèvement FPRIC 2021 - Mode de répartition 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en application du II de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire réuni le 6 Juillet 2021 ;

Monsieur le Président propose que le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales soit réparti à parité, pour l'exercice 2021, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres.

Monsieur le Président rappelle que le choix d'une répartition à parité, appliquée sur la Communauté de Communes du MASSIF du SANCY depuis l'instauration du FPIC en 2012, est dérogoratoire au droit commun et doit être délibéré tous les ans, sinon c'est le principe de droit commun qui s'applique.

Monsieur le Président donne lecture des montants de prélèvement calculés en fonction de cette répartition :

Commune	Solde de droit commun	Répartition 50% communes 50% EPCI
Besse	-97 611 €	-73 669 €
La Bourboule	-138 113 €	-104 236 €
Chambon sur Lac	-21 631 €	-16 325 €
Chastreix	-8 713 €	-6 576 €
Compains	-5 418 €	-4 089 €
Egliseneuve	-14 013 €	-10 576 €

Espinchal	-3 537 €	-2 670 €
Le Mont-Dore	-133 857 €	-101 024 €
Murat le Quaire	-20 007 €	-15 100 €
Murol	-26 621 €	-20 091 €
Picherande	-14 930 €	-11 268 €
Saint Diéry	-14 292 €	-10 786 €
Saint Nectaire	-31 937 €	-24 103 €
St Pierre Colamine	-5 881 €	-4 438 €
St Victor La Rivière	-7 599 €	-5 735 €
Valbeleix	-3 776 €	-2 850 €
Montgreleix	-2 727 €	-2 058 €
La Godivelle	-1 401 €	-1 057 €
Saint Genes Champespe	-8 440 €	-6 370 €
Le Vernet Sainte Marguerite	-7 359 €	-5 554 €
Prélèvement communes	- 567 863,00 €	- 428 575 €
Prélèvement communautaire	- 289 288,00 €	- 428 576 €

Monsieur le Président précise qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, uniquement pour l'exercice 2021, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de déroger au droit commun. La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est répartie, pour l'exercice 2021, entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et ses communes membres à parité soit 428 576 € à la charge de la communauté de communes et 428 575 € à la charge des communes membres ;
- PRECISE que le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres pour l'exercice 2021, l'est en fonction des critères suivants : reprise du taux de participation de chaque commune au FPIC dans le cadre du calcul de droit commun et application de ce taux au montant de 428 575 € ;
- PRECISE que les participations de chaque commune pour l'exercice 2021 uniquement, sont celles listées dans le tableau ci-dessus ;
- ACTE qu'aucun reversement à l'ensemble intercommunal n'est prévu pour l'année 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution et informer les services de l'Etat.

n°107 - 2021: Tableau des subventions aux associations et aux communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 52 / 2019 en date du 1^{er} Avril 2019 ;

VU la délibération n° 82 / 2021 en date du 31 Mai 2021 ;

VU le Budget principal 2021 voté par le Conseil communautaire en date du 8 Avril 2021 ;

Considérant les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que des crédits supplémentaires ont été prévus au Budget Primitif 2021 pour les subventions 2019 dont les bilans n'ont pas encore été transmis au 31 Décembre 2020. Suite à un échange avec le Comptable public, les subventions sont considérées comme des crédits annualisés et ne peuvent être reportés sur l'exercice suivant sauf à les lister dans la nouvelle délibération.

Monsieur le Président donne le détail des dossiers 2019 non soldés :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE EN 2020
XTTR	Trails Sancy	3 000 €
Mairie de Besse	Trophée Andros	2 700 €
Mairie de Murol	Exposition Ecole des Peintres	3 000 €
	Total Manifestations	8 700 €
FF Ski	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000 €
Collège de Besse	Sections sport Judo / Ski	2 300 €
	Total Accompagnements scolaires	7 500 €

Concernant la subvention de 4 000 € accordée aux communes pour l'année 2019, il reste à solder au 1^{er} Janvier 2021 celle du Vernet Sainte-Marguerite, de Saint-Pierre Colamine et de Valbeleix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la reconduction des crédits pour les subventions attribuées en 2019 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2020 ;
- PRECISE que les subventions attribuées à l'organisation de trails sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY seront validées sur la base de 1 € par participant inscrit et présent le jour de la manifestation, la subvention attribuée l'étant sur le prévisionnel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

n°108 – 2021 : Budget Annexe GEMAPI – Décision Modificative n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser un trop perçu d'acompte de subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le dossier Marais Salés dont l'Etude n'a pas été suivie de travaux, et pour le dossier Cellule Animation 2019, pour lequel les dépenses ont été inférieures à celles estimées dans le dépôt de demande ;

Considérant la convention avec l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE pour la préparation d'un Contrat Territorial Unique ;

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section d'Investissement 24 000 € à l'article 1321 – Subventions d'Etat et en diminuant les crédits de l'article 2315 – Immobilisations corporelles de 24 000 € ; en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 15 000 € à l'article 7489 – Reversement et restitution et 15 000 € à l'article 657358 – Participations autres groupements, et en diminuant les crédits des compte 61521 – Entretien terrain de 15 000 €, 6226 – Honoraires de 5 000 € et 6228 – Divers de 10 000€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

1321 – Subventions d'Etat	24 000 €
2315 – Immobilisations corporelles	-24 000 €
Total section d'Investissement Dépenses	0 €
61521 – Entretien de véhicules	-15 000 €
6226 – Honoraires	-5 000 €
6228 – Divers	-10 000 €
637358 – Participations autres groupements	15 000 €
7489 – Reversement et restitution	15 000 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	0 €

- **PRECISE** que les montants des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 1.

n°109 – 2021 : Création poste Chargé de mission Développement et Transition touristique – Programme « CISCA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 121 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant la convention d'accompagnement par le CISCA vers une stratégie de résilience territoriale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec le CISCA (Centre de Recherche et de Développement en Innovations Sociales Clermont-Auvergne) pour un programme d'accompagnement de trois ans afin de favoriser la résilience de son territoire. Le pré-programme pour le territoire du Sancy est en cours d'achèvement, et il convient maintenant de recruter l'étudiant pour les trois prochaines années afin qu'il construise les projets de recherche qui mèneront à l'émergence des particularismes du territoire.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Chargé de mission Développement et Transition touristique à compter du 1^{er} Septembre 2021, et d'appliquer les indices de rémunération du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE la création d'un emploi de Chargé de mission Développement et Transition touristique à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2021 pour une durée de trois ans ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2021.

n°110 – 2021 : Modification Tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 58 / 2021 en date du 29 Mars 2021 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 102 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un emploi de Manager de Centre-Ville à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2021 ;

VU la délibération n° 109 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un emploi de Chargé de mission Développement et Transition touristique à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Septembre 2021 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
	Adjoint Administratif	C	3	3	

Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	2	1	1
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1
Social	Agent social	C	9	0	9
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	7	0	7
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Hors classe	A	1	1	
	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	1	1	
	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Auxiliaire de Soins Territorial	C	1	1	
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	
EMPLOIS		Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public		A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »		A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Communication		A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy		B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »		B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Développement et Transition touristique		B	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal 2021 et de ses Budgets Annexes
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

n°111 – 2021 : Service d'Aide A Domicile – Taux horaire 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif 2021 voté le 8 Avril 2021 ;

VU la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Auvergne Rhône Alpes a décidé d'augmenter les participations horaires pour les heures d'Aide-Ménagère à domicile à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur le Président précise que le nouveau taux horaire est fixé à 21.10 €, et rappelle que l'ancien taux horaire était de 21 € depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Monsieur le Président propose de prendre acte du nouveau taux et de l'appliquer aux bénéficiaires de l'Aide-Ménagère à domicile à compter du 1^{er} Août 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- PREND acte du nouveau taux horaire de l'Aide-Ménagère à domicile, soit 21.10 € ;
- DECIDE d'appliquer ce nouveau taux à compter du 1^{er} Août 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

n° 112 – 2021 : Convention de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat Territorial Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération 2020-131 du Conseil d'Administration en date du 3 Novembre 2020 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne inscrivant le territoire concerné par cette convention comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée.

Vu le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil communautaire le 8 Avril 2021 ;

Vu la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations voté en Conseil communautaire le 21 Juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de valider la convention de partenariat en vue de l'élaboration d'un contrat territorial unique.

Monsieur le Président explique qu'au vu des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et des enjeux de préservation des milieux naturels, les collectivités concernées par le territoire du futur Contrat Territorial Unique ont décidé de s'engager dans un projet de gestion de leurs milieux aquatiques. Il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un contrat territorial, sur le périmètre d'élaboration incluant des affluents de l'Allier.

Cette opération requiert une animation préalable et la réalisation d'études en vue de la rédaction du contrat territorial.

Pour entreprendre ce projet, l'Agglo Pays d'Issoire s'est portée volontaire pour être porteur du projet au vu du territoire concerné qui est majoritairement situé sur son territoire.

Afin d'associer l'ensemble des collectivités concernées, il est convenu de créer un partenariat avec ces collectivités, à savoir la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (porteur de la compétence GEMAPI sur le territoire de Mond'Arverne Communauté), la Communauté de communes Billom Communauté et la Communauté de communes Auzon Communauté, à l'exception de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense trop peu concernée (0,03% de la surface et pas de linéaire de cours d'eau).

Dans ce cadre, par délibération 2020-131 prise en conseil d'administration du 3 Novembre 2020, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a inscrit le territoire concerné par cette convention comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée. La durée de l'élaboration accordée est de 2 ans avec 1 an supplémentaire en cas de réalisation d'une déclaration d'intérêt général, soit au total une période de 3 ans.

L'estimation financière dédiée à l'élaboration du Contrat Territorial sur 3 années (2021, 2022, 2023) représente un budget total de 549 000 € pour lequel il est prévu un financement à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Il a été prévu une répartition financière entre les intercommunalités du reste à charge du projet prenant en compte la surface concernée de territoire. Cette répartition est présentée dans le tableau suivant :

Intercommunalités	Surface totale (Km ²)	Part de la surface CT	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation totale
Agglo Pays d'Issoire	741,21	62,7%	37 269 €	37 269 €	28 799 €	103 338 €
COMCOM Massif Sancy	286,53	24,3%	14 407 €	14 407 €	11 133 €	39 948 €
Ambert Livradois Forez	91,70	7,8%	4 611 €	4 611 €	3 563 €	12 784 €
SMVVA - Mond'Arverne	41,24	3,5%	2 074 €	2 074 €	1 603 €	5 750 €
Billom Communauté	17,58	1,5%	884 €	884 €	683 €	2 450 €
Auzon communauté	3,14	0,3%	158 €	158 €	122 €	437 €
Dôme Sancy Artense	0,31	0,0%	- €	- €	- €	- €
Total	1 181,34	100,0%	59 403 €	59 403 €	45 902 €	164 708 €

L'estimation de participation sur les 3 ans de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est de 39 948 €.

Pour chacune des 6 collectivités signataires, un délégué titulaire et un délégué suppléant élus seront désignés et représenteront leur collectivité au sein des instances de ce projet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et de participation entre l'Agglo Pays d'Issoire, structure porteuse de la démarche, et chaque partenaire signataire, structure impliquée dans la démarche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE la présente convention telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ladite convention ;
- DESIGNÉ Sébastien GOUTTEBEL comme délégué titulaire et François CONSTANTIN comme délégué suppléant en charge de la représentation de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY aux instances de ce projet ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2021 ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

n°113 – 2021 : Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Fédération nationale des Communes forestières a fait part d'un certain nombre de revendications pour lesquelles elle souhaite un appui des élus de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY, par le biais d'une motion.

Monsieur le Président en donne lecture :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023 puis de 10 millions d'euros par an en 2024 - 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat - ONF ;

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières ;
- MANDATE son président pour en assurer la diffusion.

n°114 - 2021: Modification de l'intérêt communautaire – Compétence Action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 61 / 2019 en date du 11 Juin 2019 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait du volet « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles communautaire » ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait de la « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire » et l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

- Mise en œuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance ;
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant et d'un Pôle Adolescents ;
- Mise en œuvre des missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » comme définie ci-dessus ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

n° 115- 2021 : Création d'un Centre Intercommunal d'Action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour mettre en œuvre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 68 / 2017 en date du 7 Juin 2017 déterminant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 61 / 2019 en date du 11 Juin 2019 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait du volet « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles communautaire » ;

Vu la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par le retrait de la « Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire » et l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;

Vu la délibération n° 114/ 2021 en date du 21 Juillet 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale par l'ajout de la « Mise en place et gestion d'un Pôle Adolescents » ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être défini pour certaines compétences ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Considérant le refus de la Direction Générale des Finances Publiques de créer ces budgets annexes au motif que les prestations d'aide à domicile et de soins infirmiers sont des services sociaux entrant dans le champ de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et doivent être portés, à ce titre, par un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou un Etablissement Public Administratif ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 29 Juin 2021 demandant la régularisation de la mise en œuvre du transfert de la compétence Action Sociale par la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant le rapport exposé par Monsieur le président de la communauté rappelant l'intérêt qu'il y a au niveau du territoire de la communauté de développer les actions solidaires et de se doter d'une compétence en matière d'action sociale est sous-tendue par la mise en place d'un centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté.

Monsieur le Président propose de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice de la compétence « Action sociale » dans son intégralité.

Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, en plus du Président, en nombre égal, au maximum seize membres élus en son sein par le Conseil communautaire et seize membres nommés par le Président de la Communauté de communes du MASSIF DU SANCY représentant les associations.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- DECIDE de confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi créé la mise en œuvre de l'Action Sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et l'intérêt communautaire ;
- DECIDE de fixer à 10 le nombre d'administrateurs, en plus du Président, du Centre Intercommunal d'Action Sociale répartis comme suit :
 - 5 représentants du Conseil communautaire
 - 5 personnes qualifiées nommées par le Président de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- DECIDE d'établir le siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale au siège de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, sis 6 avenue du Général Leclerc au MONT-DORE (63240) ;
- DECIDE de procéder au transfert de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

n°116 – 2021 : Election des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale et fixant le nombre de représentants du Conseil communautaire ;

Monsieur le Président explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont élus par le Conseil communautaire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller communautaire ou groupe de Conseillers communautaires peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Président précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Président rappelle qu'il est président de droit du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 115 / 2021 du Conseil communautaire en date du 21 Juillet 2021 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le Conseil communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers communautaires : Alphonse BELLONTE – Brigitte DECHAMBRE – Brigitte DEVELAY MICHELIN – Frédéric ECHAVIDRE – Henri VALETTE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5.8

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Alphonse BELLONTE – Brigitte DECHAMBRE – Brigitte DEVELAY MICHELIN – Frédéric ECHAVIDRE – Henri VALETTE

Observations et réclamations : *néant*

n°117 – 2021 : Marché 21CCMS03 – Panneaux de Signalétique et Balisage en bois – Aménagement de 24 balades scénarisées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 108 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 attribuant le Lot 2 du marché 19CCMS05 – Aménagement de 24 balades scénarisées – à l'entreprise SN KATZ Industrie pour un montant Hors Taxes de 21 386 € pour la fourniture et 5 535 € pour la pose des Panneaux de Signalétique et Balisage en bois ;

Considérant les financements obtenus auprès du Département du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et des Fonds européens pour l'Aménagement de 24 balades scénarisées ;

Considérant la procédure de résiliation engagée à l'encontre de l'entreprise SN KATZ Industrie pour défaut de réalisation du Lot 2 du marché 19CCMS05 ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 6 Juillet 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que, suite à la non réalisation du Lot 2 – Panneaux de Signalétique et Balisage en bois du marché 19CCMS05 par l'entreprise SN KATZ Industrie, toutes les étapes de mises en demeure ont été respectées depuis le 23 Septembre 2020, conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché 19CCMS05 – Aménagement de 24 balades scénarisées, avant de prononcer la résiliation du Lot 2 du marché 19CCMS05 aux torts exclusifs de l'entreprise SN KATZ Industrie pour défaut de réalisation, en date du 9 Juin 2021 par courrier en recommandé avec accusé de réception, conformément à l'application de l'article 32 du CCAG-FCS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée le 10 Juin 2021 pour la fourniture de Panneaux de Signalétique et Balisage en bois, avec demande de la pose en option, correspondant au Lot 2 du marché 19CCMS05 qui avait été attribué à l'entreprise SN KATZ Industrie.

25 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés. Seules 4 offres ont été réceptionnées dans les délais. Ces dernières sont toutes plus de 32% supérieure à l'estimatif (jusqu'à 175.50 % pour l'offre la plus élevée), avec des délais de livraison de minimum 9 semaines mais sans proposition de pose pour la mieux-disante. Monsieur le Président précise que les financeurs ne prendront pas en compte ce lot si la pose est réalisée en régie.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis du Bureau communautaire et de ne pas donner suite à cette consultation. Les subventions étant perdues pour ce lot, autant faire l'intégralité de la signalétique en régie directe avec les équipes techniques de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE le marché n°21CCMS03 infructueux au vu du montant 32% au-dessus de l'estimatif pour l'offre la mieux-disante sans proposition de pose ;
- AUTORISE le Président à faire réaliser en régie la pose de panneaux de signalétique et de balisage en bois pour l'Aménagement des 24 balades ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal ;
- MANDATE le Président pour en informer les candidats et les financeurs.

n°118 – 2021 : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau – Représentant Comité de Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 Mai 2019 encadrant l'élaboration des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

CONSIDÉRANT que les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ont identifié en 2019 le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que le bassin Allier Aval auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est rattachée n'est à ce jour pas considéré comme un territoire en déficit quantitatif au niveau de la ressource en eau mais celle-ci n'en reste pas moins fragile. Ainsi, en 2019, les ministères de l'Agriculture et de la

Transition Ecologique ont identifié le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Monsieur le Président précise que l'élaboration des Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau est encadrée par l'instruction ministérielle du 7 Mai 2019, qui décrit notamment les modalités de mise en place de la démarche. Elle précise ainsi que le Comité de Pilotage du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau doit être constitué sur la base de la Commission Locale de l'Eau (CLE), étendue aux parties intéressées non membres de la Commission Locale de l'Eau. Ce Comité de Pilotage, dénommé Comité de Territoire, fait partie du cadre de gouvernance global de la démarche et s'articule avec les autres instances de concertation prévues pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. Il assurera la représentativité des acteurs du territoire et sera consulté aux moments clés de la démarche.

Monsieur le Président explique qu'une des spécificités du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau est de décloisonner la question de la gestion quantitative de l'eau à l'ensemble des parties prenantes et notamment aux acteurs de l'aménagement du territoire. Au vu des objectifs du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, il paraît indispensable que l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Allier aval s'inscrivent activement dans ce processus.

Monsieur le Président propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY participe à ce Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- VALIDE la participation de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval ;
- DESIGNER Sébastien GOUTTEBEL comme délégué titulaire et François CONSTANTIN comme délégué suppléant en charge de la représentation de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Comité de Territoire pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

n°119 – 2021 : Révision du SDAGE Loire – Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 transposant la Directive 2000 / 60 / CE qui établit une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la demande de consultation de l'Agence Loire-Bretagne transmise le 15 Février 2021 ;

CONSIDÉRANT que les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ont identifié en 2019 le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval comme territoire prioritaire pour la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Directive définissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau, DCE) a été adoptée en 2000 et transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004. Elle vise notamment à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par bassin hydrographique et affichait comme ambition environnementale un objectif emblématique de bon état des eaux en 2015.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau, les Agences de l'Eau et l'Etat ont engagé, pour la période 2022-2027, la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont celui du bassin Loire-Bretagne. L'élaboration de ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'accompagne de la définition de programmes de mesures devant permettre d'atteindre des objectifs de qualité, ces derniers étant arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est saisie officiellement par le Comité de bassin Loire-Bretagne et par le Préfet Coordonnateur de Bassin pour donner son avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Programmes De Mesures (PDM), le Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ainsi que sur les documents d'accompagnement (annexes, avis des autorités environnementales, documents de synthèse...).

Monsieur le Président précise que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont pour ambition majeure l'atteinte d'un objectif emblématique de bon état des eaux en 2027. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les programmes de mesures qui les accompagnent concourent à cette ambition en fixant les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les moyens d'y parvenir.

Ainsi le Programme De Mesure s'articule autour des orientations suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Réduire la pollution par pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micros polluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges ;

Cette déclinaison se retrouve notamment dans les contrats territoriaux qui sont les outils qui permettent aux collectivités de financer des actions visant l'atteinte de la bonne qualité des eaux.

Monsieur le Président explique que chaque projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 / 2027 s'appuie sur les résultats des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016 / 2021 et de leurs programmes de mesures associés. Ainsi, la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux a en grande partie repris les axes et dispositions des précédents Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, tout en intégrant les avancées obtenues sur la continuité écologique, la gestion quantitative de la ressource, la gestion du littoral et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme. Elle a également ajouté des points tels que l'intégration des mesures du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), la gestion des polluants émergents, l'articulation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux avec la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée le contenu du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 / 2027, le Programme de Mesure (PDM) et du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sur le Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Loire – Bretagne ainsi que sur les documents d'accompagnement ;
- PREND acte du Programme De Mesures tel que présenté ;
- MANDATE le Président pour en informer l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne.

n°120 – 2021 : Révision du SDAGE Adour – Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 Avril 2004 transposant la Directive 2000 / 60 / CE qui établit une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la demande de consultation de l'Agence Adour – Garonne transmise le 15 Février 2021 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que la Directive définissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau, DCE) a été adoptée en 2000 et transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 Avril 2004. Elle vise notamment à établir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par bassin hydrographique et affichait comme ambition environnementale un objectif emblématique de bon état des eaux en 2015.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau, les Agences de l'Eau et l'Etat ont engagé, pour la période 2022-2027, la

révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dont celui du bassin Adour - Garonne. L'élaboration de ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'accompagne de la définition de programmes de mesures devant permettre d'atteindre des objectifs de qualité, ces derniers étant arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est saisie officiellement par le Comité de bassin Adour – Garonne et par le Préfet Coordonnateur de Bassin pour donner son avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Programmes De Mesures (PDM), le Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ainsi que sur les documents d'accompagnement (annexes, avis des autorités environnementales, documents de synthèse...).

Monsieur le Président précise que les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont pour ambition majeure l'atteinte d'un objectif emblématique de bon état des eaux en 2027. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les programmes de mesures qui les accompagnent concourent à cette ambition en fixant les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et les moyens d'y parvenir.

Ainsi le Programme De Mesure s'articule autour des orientations suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Réduire la pollution par pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micros polluants ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges ;

Cette déclinaison se retrouve notamment dans les contrats territoriaux qui sont les outils qui permettent aux collectivités de financer des actions visant l'atteinte de la bonne qualité des eaux.

Monsieur le Président explique que chaque projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 / 2027 s'appuie sur les résultats des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016 / 2021 et de leurs programmes de mesures associés. Ainsi, la mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux a en grande partie repris les axes et dispositions des précédents Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, tout en intégrant les avancées obtenues sur la continuité écologique, la gestion quantitative de la ressource, la gestion du littoral et la prise en compte des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme. Elle a également ajouté des points tels que l'intégration des mesures du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), la gestion des polluants émergents, l'articulation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux avec la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée le contenu du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 / 2027, le Programme de Mesure (PDM) et du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sur le Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Adour - GARonne ainsi que sur les documents d'accompagnement ;
- PREND acte du Programme De Mesures tel que présenté ;
- MANDATE le Président pour en informer l'Agence de l'Eau Adour – Garonne.